



EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2014

Autorisation pour mettre en place un programme de rachat d'actions et réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues (L.225-209)

A titre de rappel par délibération de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2013, les actionnaires ont autorisé le conseil d'administration à faire l'acquisition des actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce pour une durée de 18 mois et dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social (soit sur la base du capital au 31 décembre 2012 : 295 521 actions).

Les acquisitions pouvaient être effectuées en vue de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTEOS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Le prix maximum d'achat par action qui avait été retenu dans ce cadre était de 6 €, soit un montant maximum de l'opération fixé à 1.773.126 euros

Au 31 décembre 2013, 73 365 actions étaient auto détenues (dont 36 542 actions au titre du contrat de liquidité) représentant 2,62 % du capital social de la société.

Le conseil d'administration de la société dans le cadre d'une délibération du 12 septembre 2013 a affecté une quote part égale à 175.000 actions auto détenues à l'objectif d'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions. Le conseil d'administration dans le cadre d'une délibération du 19 décembre 2013, faisant usage de la délégation conférée par l'Assemblée

Générale Mixte précitée du 17 Mai 2013 a décidé de procéder à l'annulation de 170 207 actions auto détenues.

Le capital social de la société a été ainsi ramené de 1 485 103,5€ à 1 400 000€. Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social (soit sur la base du capital actuel au 31/12/13 : 280 000 actions), le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 mai 2013 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTEOS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et /ou mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne entreprise ou du groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 6 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 1 680 000 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et

à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Exposé des motifs des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014 suite à la tenue du Conseil d'Administration du 10 avril 2014

Le Conseil d'administration, réuni à titre exceptionnel le 10 avril 2014, a pris acte de la démission de Monsieur Dieter NEUMANN de ses fonctions d'administrateur. Il a également pris acte de la démission de Madame Nathalie POISSONNIER en qualité d'administrateur indépendant de la Société et a décidé, en application des dispositions de l'article L.225-24 alinéa 1 du Code de Commerce, de nommer en remplacement à titre provisoire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur (soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014) et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale, soit l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014 :

- Madame Hélène FELFELI, née KHATER

Demeurant à TOURNAI – 7500 (Belgique) – 2 rue des Mouettes

Nous soumettons à votre vote la ratification de cette nomination effectuée à titre provisoire qui s'inscrit également dans le cadre du respect des dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 dans son Article 5.II alinéa 1 et de celles de l'Article L.225-17 alinéa 2 du Code de Commerce.

En application de la recommandation n° 9 du Code de gouvernance MIDDLENEXT auquel notre Société a adhéré, vous trouverez ci-après résumées des informations relatives à l'expérience et à la compétence de Madame Hélène FELFELI née KHATER afin que vous soyez en mesure de statuer sur cette proposition de nomination de manière éclairée.

De même, nous vous proposons, pour conforter la composition de notre Conseil d'Administration et par là-même les Comités d'audits et de rémunération, avec le même objectif poursuivi de transparence et d'apport de compétences extérieures, de nommer deux nouveaux administrateurs indépendants pour une durée de quatre années qui expirerait en 2018 (aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017).

Les candidats que nous vous proposons de nommer en qualité de nouveaux administrateurs indépendants disposent d'une solide expérience dans le secteur d'activité au sein duquel notre Société développe ses activités.

En application de la recommandation n° 9 précitée du Code de gouvernance MIDDLENEXT, vous trouverez ci-après résumées, des informations relatives à l'expérience et à la compétence des deux candidats pressentis, à savoir :

- Monsieur Daniel MARUZZO
Demeurant à RIEDISHEIM (68400) – 24 rue Saint Marc

Et

- Monsieur Jean-Paul RIVAL
Demeurant à MONTESSON (78360) – 29 Chemin des Dames